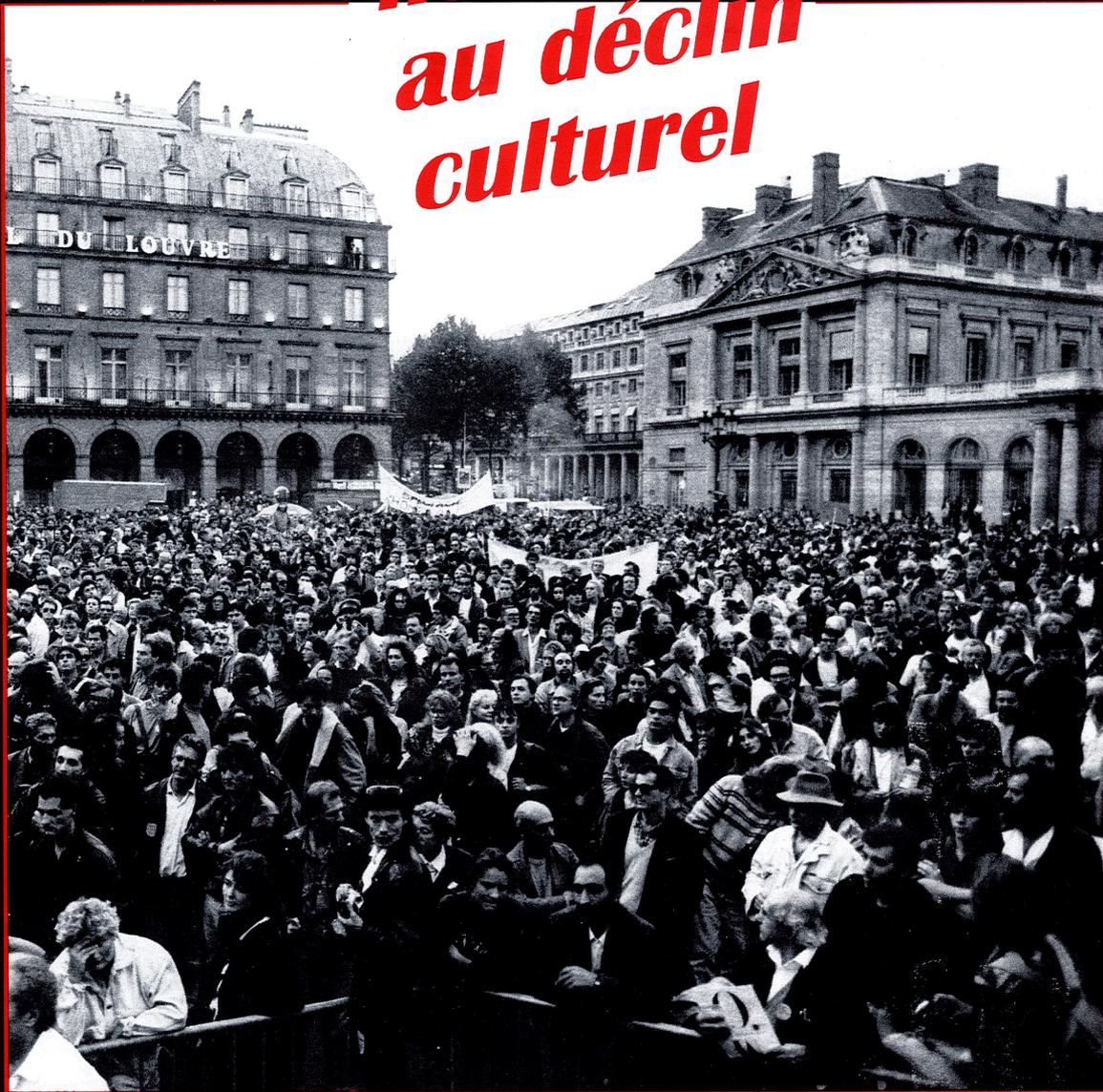


Budget
Abattement
ASSEDIC
Retraites

non
au déclin
culturel



l'artiste
musicien

Syndicat des Artistes Musiciens de Paris et de la région parisienne - SAMUP

14-16, rue des Lilas, 75019 Paris - ☎ 01 44 52 55 00 - Fax 01 42 00 49 42 - Métro : Place des Fêtes

Président d'Honneur : Pierre BOULEZ

CONSEIL SYNDICAL

COMITE DE GESTION du SAMUP

Secrétaire Général : François NOWAK
Président : Marc SLYPER
Secrétaire Générale Adjointe : Odile SAGON
Trésorier : Daniel BELARD
Trésorière Adjointe : Maud GERDIL
Secrétaire aux affaires juridiques : Franck SEGUY
Secrétaire aux affaires culturelles : Alain PREVOST
Secrétaire à l'information : Karim TOURE
Secrétaire aux affaires sociales : Olenka WITJAS
Secrétaire à la communication : Mathieu BRESCH
Secrétaire au Congrès : Pierre ALLEMAND
Chargés de Mission : Alain BEGHIN, Alex CANDIA
Philippe EUVRARD
Michel GOLDBERG
Patrice LEFEVRE
Br. nale des enseignants du Snam : Michel GOLDBERG
Patrice LEFEVRE (titulaires)
Marceau ELKIND, Alain LE BELLEC
Alain PREVOST (suppléants)
Branche nale des intermit. du Snam : Daniel BELARD, Marc SLYPER
Karim TOURE

COMITE TECHNIQUE du SAMUP

Chefs d'orchestre, chanteurs : Jean-Claude PETIT
Danseurs : Martine VUILLERMOZ
Danseurs du T.N.O.P. : Philippe GERBET
Ensemble Orchestral de Paris : Hubert CHACHEREAU
Artistes lyriques : Maud GERDIL
Musiciens africains : Jo BAYI
Musiciens copistes : Raymond PIERRE
Musiciens enseignants : Danielle SEVRETTE
Musiciens intermittents : Gérard GABBAY
Musiciens de jazz : Michel GOLDBERG
Mus. Releveurs de mus. enregistrée : Georges LETOURNEAU
Musiciens des théâtres privés... : Jacques PAILHES
Musique enregistrée : Jean-Pierre SOLVES
Orchestre National d'Ile-de-France : Paul PICHARD
Orchestre de Paris : Pierre ALLEMAND
Orchestre du T.N.O.P. : Jean-François BENATAR
Professeurs de danse : Michel GALVANE
Retraités : Jacques GAUTIER
Commission de contrôle : Georges LETOURNEAU
Corinne MAGNE, Gérard SALIGNAT
Bernard WYSTRAEETE

Syndicat National des Artistes Musiciens de France - SNAM

14-16, rue des Lilas - 75019 Paris

En France : ☎ 01 44 52 55 00 - Fax 01 42 00 49 42 - International : ☎ + 33 1 44 52 55 00 - Fax + 33 1 42 00 49 42

Présidents d'Honneur : Jean BERSON ☛ - Marcel COTTO ☛

BUREAU EXECUTIF

COMITE de GESTION du SNAM

Président : Raymond SILVAND
Vice-Président : Marc SLYPER
Secrétaire Général : François NOWAK
Secrétaires Généraux Adjointes : Dominique MONTAMAT, Nicolas TACCHI
Trésorier : Georges SEGUIN
Trésorier Adjoint : Daniel BELARD
Secrétaire aux Affaires Internationales : Pierre ALLEMAND
Jean-Luc AMIEL, Alain BEGHIN,
Gilles BRAMANT, Nicolas CARDOZE,
Marcel CAZENTRE, Pascal CHIARI,
Geneviève DE RIDDER, Yannick
GUILLOT, François LUBRANO,
Yvon ROUGET, Danielle SEVRETTE,
Dominique VERCOUTERE.

COMITE TECHNIQUE du SNAM

Branche Nationale des Intermittents

Secrétaire Général : Michel VIE
Secrétaires Adjointes : Nathanael BRIEGEL
Olenka WITJAS

Branche Nationale de l'Enseignement

Secrétaire Général : Patrice LEFEVRE
Secrétaires Adjointes : Alex CANDIA
Fabrice DURAND
Alain LONDEIX
Olivier LUSINCHI
Danielle SEVRETTE

Branche Nationale des Ensembles Permanents

Secrétaire Général : Jean HAAS
Secrétaires Adjointes : Jean-Michel CHRETIEN
Christian MICOUD

"L'Artiste Musicien"

**Bulletin trimestriel
du SAMUP et du SNAM**

Correspondance : SAMUP
14-16, rue des Lilas, 75019 Paris
En France : ☎ 01 44 52 55 00
Fax 01 42 00 49 42
International : ☎ + 33 1 44 52 55 00
Fax + 33 1 42 00 49 42
Métro : Place des Fêtes

Tarifs et abonnement
Prix du numéro : 20 F
(port en sus : 70 g. tarif "lettre")
Abonnement : 75 F (4 numéros)
Paiement à l'ordre du SAMUP
CCP 718 26 C Paris

Directeur de la publication
François Nowak

Rédacteur en chef : Marc Slyper

Maquette, photocomposition
Nadine Hourlier

Photogravure, impression
Imprimerie P. Fournié et Cie
34, rue de Paris, 92230 Romainville

Routage : TROMAS

Commission paritaire : 1683 D 73

Dépôt légal n° 6980
3ème trimestre 1996

Syndicat des Artistes Musiciens
de Paris et de la région parisienne
(SAMUP)
Syndicat National des Artistes
Musiciens de France (SNAM)
Fédération Nationale des Syndicats
du Spectacle, de l'Audiovisuel et
de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)
Fédération Internationale
des Musiciens (FIM)

Sommaire

Réforme fiscale	p. 4, 5 et 6
Assurance chômage	p. 7
Budget	p. 8 et 9
SFP	p. 10
Infos	p. 11
Retraites	p. 12
Médecine	p. 13
Juridique	p. 14
Spectacle	p. 15

**Un budget et une politique
contre la Culture**

Jamais au grand jamais, les activités musicales et culturelles n'ont été attaquées de plein fouet par une politique gouvernementale dont les maîtres mots économie et rigueur se conjuguent mal avec l'exigence d'une politique culturelle de création et de diffusion de qualité.

Qu'on en juge.

Notre ministre, aujourd'hui, défend le plus faible budget de la Culture qu'on ait connu depuis vingt ans.

Les attaques-tous azimuts contre nos professions : disparition des déductions fiscales, remise en cause des retraites, attaques concertées contre le régime d'indemnisation chômage, une politique d'enseignement artistique précarisée par le statut de ses professionnels... se multiplient.

Dans le même temps, le tassement des salaires, la remise en cause du régime de Sécurité Sociale, pèsent d'un poids tout particulier sur nos professions.

Il n'y a plus à tergiverser. C'est par une mobilisation sans précédant des artistes musiciens, danseurs, choristes et, au-delà, de toutes les professions du spectacle que nous pourrons réaffirmer la volonté et l'exigence d'une politique culturelle de création et de diffusion digne de ce nom.

Les syndicats du SNAM sont, dès aujourd'hui, de toutes les mobilisations et animent les luttes pour réaffirmer le service public de la musique, et le rôle décisif joué par les professionnels, seuls à même de répondre à ces missions.

Déductions fiscales :

“Pour en finir une bonne fois pour toutes avec la Culture”

Il n'est plus possible de l'ignorer : d'ici à cinq ans, les musiciens, à l'instar de quelques 110 autres professions salariées, devraient perdre le bénéfice de la déduction forfaitaire (de 20 % des revenus imposables) pour frais professionnels.

Rappelons rapidement les conséquences de cette mesure sur l'impôt des musiciens. Que chacun fasse son calcul en fonction de sa situation familiale : cela peut aller jusqu'à 10 ou 12.000 francs d'impôts en plus, au bas mot, un mois de salaire.

Bien sûr, objectera-t-on, les musiciens peuvent recourir à la déduction des frais réels, qui serait même, à en croire certains, beaucoup plus “saine”. Parlons-en ! Au moment où l'on nous rebat les oreilles de “modernisation”, de “simplification”, on voudrait imposer aux musiciens un travail de comptabilité, aussi inutile que fastidieux. Et comment évaluer, et surtout comment faire admettre par l'administration fiscale, la réalité de frais difficilement chiffrables, comme le surcoût d'un logement adapté à la pratique quotidienne d'un instrument ?

Bref, le rendement financier de cette mesure est tellement dérisoire au regard de ses inconvénients, qu'on est en droit de se demander quels sont les buts réellement recherchés par le gouvernement sous couvert de “chasse aux privilèges” et de “rétablissement de l'égalité devant l'impôt”.

Pour cela, il convient de remonter quelques années en arrière et de considérer l'évolution des revenus de l'ensemble de la société française.

Depuis une quinzaine d'années, les revenus du patrimoine (financier, immobilier, etc.) ont connu une envolée spectaculaire, à peine ralentie depuis trois à cinq ans. Dans le même temps, les revenus du travail salarié ont globalement stagné, ou très peu augmenté (Sources INSEE, *Le Monde* du 26 septembre 1996).

Il en est même qui ont baissé (en francs constants). Par le jeu de la désin-

dexation des traitements de la Fonction Publique, et en l'absence de déroulement de carrière, les salaires des musiciens, dans les orchestres permanents du service public, ont connu une érosion continue depuis 1983, date d'une “réévaluation” en trompe l'oeil, bien souvent vidée de son contenu par toute une série de “contreparties” (quota de services d'enregistrement gratuits, changement du décompte des déplacements, etc.). Exemple : un musicien du rang à l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg a vu son salaire net augmenter de 32 % de septembre 1983 à septembre 1995. Dans le même temps, le coût de la vie (indice INSEE) augmentait de 44 %. Perte nette : 12 % en douze ans.

Or, la “crise” aidant, et dans l'ambiance actuelle de culpabilisation des salariés vis-à-vis des chômeurs, la moindre allusion à un semblant de réajustement, de rattrapage salarial, ou même à un début de négociation, est perçue par les tutelles comme une obscénité. Le non-dit qui sous-tend cette fin de non-recevoir est transparent : “Dans un pays où il y a 3,5 millions de chômeurs, estimez-vous heureux qu'on continue à vous payer pour faire du bruit”.

Eh bien ! Ce sont pourtant les musiciens, parmi d'autres SALARIES, que le Grand Démagogue en second a choisis de désigner comme privilégiés à la vindicte du public. Ce sont les seuls revenus du travail salarié qui seront touchés par la pseudo-réforme fiscale concoctée par les “penseurs” de Bercy. Ah, ils avaient bien besoin de cela pour habiller d'un minimum de crédibilité une “baisse” des impôts de 25 milliards de francs qui, faisant suite à une hausse de 125 milliards en 1996, se traduira bien évidemment par un désengagement de l'Etat au détriment des collectivités locales (et pour cela, les

musiciens sont “aux premières loges”) et entraînera une hausse équivalente des impôts locaux.

Dans le même temps, la baisse la plus significative de l'impôt sur le revenu bénéficiera aux tranches supérieures, c'est-à-dire aux contribuables les plus aisés. L'ambition, affichée par certains milieux influents de la majorité parlementaire, d'abaisser le taux maximum d'imposition de 56 à 40 % coûterait au bas mot 60 milliards de francs. Il faudra bien les récupérer quelque part. La recette est connue : augmentation des prélèvements sur les couches moyennes salariées et “économies sur le train de vie de l'Etat”, ce qui sonne très agréablement aux oreilles du contribuable moyen mais qui, une fois traduit en bon français, signifie PAUPERISATION, AFFAIBLISSEMENT, DEMANTELEMENT DES SERVICES PUBLICS. Et là encore, les musiciens sont aux premières loges !

Le libéralisme est en marche. Méditons l'exemple de la Grande-Bretagne, pour ne citer que ce pays, où le démantèlement de l'ensemble des services publics s'est traduit, pour notre profession, par la disparition de certains orchestres de la BBC, et de quelques autres, et par la précarisation absolue du métier de musicien.

Ne nous laissons pas tromper par les apparences : le crâne lisse de M. Juppé abrite les mêmes noirs desseins que la mise en plis de Mrs Thatcher !

■ Jean HAAS
Secrétaire Général de la Branche Nationale
des Ensembles Permanents.

Assiette fiscale et assiette de cotisations sociales

Depuis l'annonce par le gouvernement de sa réforme fiscale et plus particulièrement de la remise en cause des abattements supplémentaires pour frais professionnels d'une centaine de professions, le plus grand flou règne sur son application sur chacune de nos fiches de paie.

En effet, le salaire brut est diminué de 20 % pour les artistes musiciens et de 25 % pour les autres artistes afin d'obtenir l'assiette de cotisations sociales. Y aurait-il donc un lien direct entre l'assiette fiscale, elle-même abattue de 20 ou 25 % pour frais professionnels, et l'assiette de cotisations sociales ?

En fait, aucun texte ne prévoit une similitude obligatoire entre ces deux assiettes. De fait la direction des Affaires Sociales, afin d'aider l'emploi dans nos secteurs d'activité et pour diminuer les charges sociales, a admis que l'assiette fiscale servirait d'assiette de cotisations sociales.

On connaît particulièrement bien les conséquences de cette mesure. Les artistes paient durement la baisse des charges sociales de nos employeurs.

Effectivement les baisses de 20 à 25 % des cotisations se traduisent automatiquement par les mêmes baisses des prestations sociales. Quand on connaît la prise en charge de la Sécurité Sociale pour nos arrêts maladie et les congés maternité, quand on sait les diminutions des prestations versées par l'ASSEDIC, et surtout quand on voit avec quelle retraite de misère les artistes doivent vivre leur retraite, on comprend bien le coût réel que supportent nos professions pour que ce cadeau aux entreprises et à nos employeurs permette de faciliter l'emploi !

Depuis de nombreuses années, le SNAM et ses syndicats réclament le retour progressif à une assiette de cotisations sociales correspondant à 100 % du salaire. Dans un contexte de crise du régime de Sécurité Sociale, de remise en cause des droits à l'indemnisation chômage par le CNPF, d'attaques contre notre régime de retraite complémentaire, cette mesure semble devenir une nécessité absolue. Le risque de paupérisation renforcée serait la conséquence inéluc-

table du maintien de cette mesure inique.

La disparition des abattements pour frais professionnels, pour l'assiette de cotisations sociales, doit être liée à un maintien des salaires nets des artistes.

Ces mesures se traduiraient, bien évidemment, par une augmentation des charges pour nos employeurs. Dans une situation de raréfaction de l'emploi, de diminution du budget de la Culture, de telles mesures nécessitent l'ouverture de négociations avec les organisations d'employeurs et les pouvoirs publics.

Le gouvernement quant à lui a décidé de frapper deux fois à la caisse des artistes.

Non content de faire disparaître les abattements supplémentaires qui se traduiraient par une augmentation conséquente des impôts sur le revenu, le texte de loi élaboré par le ministère des Finances maintient les abattements de 20 à 25 % sur l'assiette de cotisations sociales.

En fait, l'effort consenti pour permettre une baisse générale des impôts ne serait que celui de ces prétendues professions privilégiées dont les artistes.

Les employeurs, quant à eux, continueraient de bénéficier de la baisse de leurs charges salariales.

Le SNAM ne peut accepter une telle situation. Il l'a fait savoir dès le 12 septembre 1996 par un communiqué de presse qui a été repris le lendemain même dans la presse quotidienne. Une fois n'est pas coutume...

En fait, les journalistes sont concernés par la disparition des abattements supplémentaires pour frais professionnels (30 %) et dans les semaines qui viennent notre mobilisation, pour dénoncer ce mauvais coup du gouvernement, devrait converger avec leur mouvement.

Dans une situation où les artistes musiciens voient leur pouvoir d'achat baisser et les remises en cause de nos droits par le gouvernement se multiplier, nous exigeons le maintien de nos abattements pour frais professionnels sur l'assiette fiscale et l'ouverture de négociations pour que l'assiette de cotisations sociales revienne progressivement à 100 % du salaire brut sans diminution du salaire réel.

Les Cahiers de l'Institut CGT d'Histoire Sociale

Ces cahiers, fort intéressants, sont à la disposition de tous les adhérents de nos Syndicats Locaux. La consultation se fait sur place, au siège du SNAM.

Le SNAM et le SAMUP, tous deux membres de l'Institut CGT d'Histoire Sociale, sont abonnés à ces Cahiers.

Le numéro 1 est paru en mai 1982 ; 58 numéros ont paru à ce jour.

Le SNAM recommande à ses membres de s'abonner à ces cahiers trimestriels : 150 francs pour un an ; chèque à l'ordre de : Institut CGT d'Histoire Sociale - 263, rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex.

■ Pierre ALLEMAND

Premières réactions et mobilisations du SNAM

Le 12 septembre dernier, nous avons envoyé des courriers aux députés et sénateurs afin qu'ils prennent position à l'Assemblée Nationale et au Sénat lors du vote de la loi des finances prévoyant la disparition des abattements supplémentaires pour frais professionnels.

Vous avez eu connaissance des projets de réforme de la fiscalité, exposés par Monsieur le Premier Ministre, visant notamment à supprimer en cinq ans les déductions supplémentaires pour frais professionnels accordées à un certain nombre de professions, dont celle d'artiste musicien. Nous avons à maintes reprises attiré l'attention des pouvoirs publics et de l'opinion sur l'iniquité d'une telle mesure frappant un secteur d'activité déjà sinistré par la baisse des crédits alloués à la Culture en général et à la musique en particulier, et par la concurrence déloyale du commerce international du spectacle, souvent effectué au mépris des lois sociales en vigueur.

Pour les musiciens intermittents, le volume de leurs activités se réduit inexorablement, et les périodes d'indemnisation par les ASSEDIC sont de plus en plus longues et nombreuses. De plus, le régime ASSEDIC des intermittents du spectacle est actuellement l'objet d'une attaque en règle de la part du CNPF, remettant en cause la survie même du spectacle vivant dans notre pays.

... Les musiciens des orchestres permanents, quant à eux, ont vu leur pouvoir d'achat s'éroder sensiblement depuis 1983 avec la désindexation, puis le blocage des traitements de la Fonction Publique. Dans le même temps, leurs frais professionnels n'ont fait que croître, notamment depuis que la spéculation a fait de la lutherie un objet de placements financiers.

Ni les uns, ni les autres, ne sont donc les privilégiés que l'on désigne démagogiquement à la vindicte publique.

Alors, la solution passe-t-elle par le maintien de cette déduction fiscale forfaitaire (20 %) et pas par la comptabilisa-

tion des frais réels ?

Oui, nous l'affirmons, et cela pour plusieurs raisons.

Quand on prétend aller vers la simplification, il est paradoxal de vouloir transformer les artistes en comptables, plus occupés à collectionner les factures et à noter les kilomètres parcourus qu'à exercer leurs talents. On brocarde les "musiciens-fonctionnaires", est-ce pour les remplacer par des "musiciens boutiquiers" ?

Les musiciens fournissent et entretiennent eux-mêmes leurs instruments. Il s'agit, selon les cas, soit d'investissements très lourds et à long terme, voire pour toute une vie, soit d'investissements moyens mais renouvelés fréquemment. Le musicien qui investit dans un meilleur instrument va-t-il devoir convaincre son Inspecteur des Impôts que cet achat était vraiment indispensable.

Enfin et surtout, l'exercice de la profession de musicien entraîne des frais incontestablement réels, mais difficilement quantifiables. Par exemple, comment évaluer le surcoût d'un logement acoustiquement adapté et suffisamment isolé du voisinage ?

De toute évidence, le système actuel, s'il n'est pas parfait, est simple et équitable. La réforme proposée par le gouvernement n'apporte que complexité inutile et iniquité.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir user de votre influence pour que cette disposition soit retirée de la réforme fiscale en cours, au besoin en déposant ou soutenant un amendement dans ce sens lors du prochain débat sur la loi des finances pour 1997, ou encore en interpellant le gouvernement sur les problèmes soulevés plus haut..

PETITION

La réforme fiscale du gouvernement visant à supprimer les déductions supplémentaires pour frais professionnels des artistes interprètes (musiciens, artistes des chœurs et danseurs) remet en cause l'équilibre du spectacle vivant. Les artistes ne sont pas les privilégiés que l'on désigne démagogiquement à la vindicte publique. Leur pouvoir d'achat ne cesse de s'éroder depuis 1983. Les secteurs d'activité de la musique, du spectacle vivant, sont déjà sinistrés par la baisse des crédits alloués à la Culture et par la concurrence déloyale du commerce international du spectacle, souvent effectué au mépris des lois sociales en vigueur, par les attaques incessantes du CNPF contre le régime des ASSEDIC. Il faut garantir un avenir au spectacle dans notre pays. Il faut maintenir la déduction fiscale forfaitaire de 20 % ou 25 % pour frais professionnels des artistes.

NOM, PRENOM	PROFESSION	ADRESSE	SIGNATURE

Rien de bon pour le régime chômage : le CNPF élit Nicole Notat, président de l'UNEDIC

Le mardi 1er octobre 1996, Nicole NOTAT a été élue à la présidence de l'UNEDIC. Cette élection fait suite à une campagne intense entre la dirigeante de la CGT et le responsable de Force Ouvrière, Marc BLONDEL. Le conseil d'administration de l'UNEDIC comprend cinquante membres dont 25 représentants patronaux et cinq par confédération représentative (CGT, CFDT, FO, CFTC, CGC), quelle que soit leur réelle représentativité.

Cette année, le choix a bien été fait par le CNPF qui a décidé, par un vote, du candidat salarié soutenu par les employeurs. La présidence de l'UNEDIC revient tous les deux ans, soit à un représentant des salariés, soit à un représentant du patronat. Cette fois-là, Jean GANDOIS et les patrons ont décidé, seuls, (l'arithmétique simple leur permettait) du choix du président de l'UNEDIC.

Cela n'a pas été sans que les uns et les autres donnent des signes de bonne volonté de collaboration aux représentants du patronat.

Qu'on en juge. En 1996, l'UNEDIC a dégagé un excédant de 13 milliards de francs, sans compter les 12,5 milliards que l'Etat doit au régime d'assurance chômage. Si l'on tient compte d'une augmentation de quelques 100.000 chômeurs de plus en 1997, l'excédant dégagé pourrait atteindre 15 milliards de francs.

On le sait, ces dernières années, que ce soit à travers les annexes 8 et 10 ou dans le régime général, les prestations versées sont en diminution ainsi que le nombre de chômeurs indemnisés (conditions d'admission au régime rendues

plus difficiles, dégressivité, etc.).

Bien que cette situation soit particulièrement préjudiciable pour l'ensemble des chômeurs, pour l'ensemble des salariés - on ne compte plus le nombre de familles dont un membre est touché par le chômage - la secrétaire générale de la CFDT n'a, à aucun moment, proposé de revenir sur des économies du régime qui n'ont plus lieu d'être.

Bien au contraire, reprenant la litanie préférée du CNPF, elle s'est engagée à réduire les cotisations chômage, notamment celles du patronat.

Cette situation ne peut que confirmer nos inquiétudes à la veille de l'ouverture des négociations pour la prochaine convention générale de l'UNEDIC.

Depuis plusieurs années, et grâce à nos mobilisations, malgré les économies réalisées par le protocole d'accord du 25 septembre 1992 - près de 30 % d'économie grâce à la signature de la CFDT, de la CGC et de la CFTC - nos annexes 8 et 10 ont été prorogées en l'état jusqu'au terme de la convention actuelle de l'UNEDIC (31 décembre 1996).

Malgré l'engagement pris par le ministre de la Culture de rencontrer Jean GANDOIS, président du CNPF, pour demander la prise en compte de nos réa-

lités, le CNPF a réaffirmé à la dernière Commission Paritaire Nationale de l'UNEDIC qu'il n'y aurait pas de négociations séparées pour les gens du spectacle. M. CARON, représentant du patronat dans cette instance, ayant précisé que les organisations syndicales de ce secteur - suivez mon regard - ne permettraient pas de revenir à un accord. C'est donc dans le cadre de la discussion générale que sera décidée une partie de notre avenir.

Les conditions des élections à la présidence de l'UNEDIC sont un nouveau coup porté à l'avenir de notre régime d'indemnisation chômage.

L'ensemble des professionnels, des artistes, doivent aujourd'hui exiger l'ouverture de négociations spécifiques sur les annexes 8 et 10, notamment autour de notre projet d'annexe unique, afin d'éviter de voir le couple NOTAT/GANDOIS mettre la main sur les conditions d'indemnisation des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel au nom d'un prétendu intérêt général.

Les semaines prochaines seront décisives. Seule notre mobilisation peut faire échec aux positions affirmées et réaffirmées de Jean GANDOIS et de la toute nouvelle présidente de l'UNEDIC.

Demande d'adhésion

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Profession :

A renvoyer au SNAM, 14-16 Rue des Lilas, 75019 Paris

Le budget de la Culture s'éloigne à grande vitesse du 1 %

Le jeudi 19 septembre 1996, M. Philippe DOUSTE-BLAZY, ministre de la Culture, se livrait au difficile exercice de la présentation générale de son budget pour 1997 à la presse. La lecture de son intervention et l'étude des documents présentés prouvent les reculs considérables de ce budget, confirmant la baisse débutée l'an dernier.

La presse ne s'y est pas trompée. C'est ainsi que l'Agence France Presse - AFP s'exprimait le jour même : "La rigueur budgétaire a contraint, une fois de plus, le ministère de la Culture à de difficiles contorsions - notamment un transfert de dotations de crédits - pour parvenir à présenter son enveloppe pour 1997 comme étant équivalente au "presque 1 % symbolique" du budget total de l'Etat".

On sait aujourd'hui que le budget de l'Etat sera en régression. Les exercices du ministre pour parvenir au presque 1 % symbolique de ce budget ne peuvent, de toute façon, que faire constater le recul considérable des moyens de la Culture.

Jugeons-en plutôt. L'an dernier (1996) le presque 1 % avait été atteint en intégrant dans le budget de la Culture l'architecture, les formations musicales de Radio-France, la très grande bibliothèque, la Cité des Sciences et de l'Industrie... Cet apport supplémentaire de plus de 1 milliard de francs n'avait malgré tout pu permettre de réaliser le 1 %. Le collectif budgétaire devait d'ailleurs diminuer ce budget de 200 millions. On était déjà loin du 1 % pour la Culture promis par le candidat CHIRAC.

Les efforts de M. DOUSTE-BLAZY, le 19 septembre dernier, n'ont pas permis de nous faire prendre des vessies pour des lanternes. Et ses affirmations et "contorsions" n'y parent mais...

"Je n'ai pas souhaité que des manipulations comptables viennent gonfler, artificiellement, mon budget. Je ne vous dirais pas que si ce budget représente 0,97 % des dépenses de l'Etat, il atteint 1,2 % de ses recettes.

Tout compte fait, malgré un effort de rigueur partagé par ce ministère comme par l'ensemble de l'Etat, sans précédent sous la Vème république, le budget du ministère de la Culture reste très proche du pourcentage emblématique : le 1 % du budget de l'Etat. Surtout, ses capacités d'intervention sont intactes..."

Les "manipulations comptables"

Cette année, le budget de la Culture bénéficie de l'arrivée de la dotation globale de décentralisation-bibliothèque relevant précédemment des actions culturelles du ministère de l'Intérieur. Cette enveloppe est de 902,6 MF.

Non content de récupérer de nouveaux moyens entraînant, bien évidemment, de nouvelles dépenses, l'évolution de la ges-

tion de ces budgets entraîne de nouveaux investissements. L'an dernier, le ministère de la Culture a récupéré du ministère de l'Équipement les moyens consacrés à l'architecture. Cette année, ce budget est en augmentation de plus de 20 %, sans compter l'effort déployé au profit des établissements d'enseignement architecturaux.

Le budget de la Musique et de la Danse

Les crédits affectés à la Musique et à la Danse sont en baisse cette année de près de 2 %. Si les dépenses ordinaires (dépenses de fonctionnement et d'intervention) sont en augmentation de 0,3 %, soit une augmentation de 5,3 MF, les autorisations de programme qui représentent la capacité du ministère à engager des opérations d'investissement nouvelles, sont en diminution de 31,9 %, soit 89 MF à la place de 130,7.

Le budget est donc plutôt en régression et ne prévoit ni l'augmentation des salaires dans les structures permanentes, ni la nécessité de développer certains orchestres dont les recrutements sont bloqués, la seule augmentation prévue dans ce budget se caractérise par un renforcement du soutien aux "Scènes de Musiques Actuelles", et au Centre du Patrimoine de la Chanson Française installé en 1997 à la Villette. On le voit, la lutte contre la fracture sociale, chère au ministre de la Culture, se fait au détriment du soutien et du renforcement au spectacle vivant, à la création et à la diffusion musicales de notre pays.

Cette année, l'Opéra National de Paris voit ses crédits maintenus alors que les deux salles Bastille et Garnier auront une programmation complète. Pour ne parler que de l'orchestre, les effectifs actuels sont insuffisants pour assurer cette programmation. Le budget imparti ne permettra pas d'assurer le recrutement nécessaire. C'est sans doute pour cela qu'un cinquième de la programmation de l'Opéra National sera assuré par l'Orchestre Colonne. Lors de ces prestations, les musiciens de cet orchestre pourront-ils bénéficier des tarifs conventionnels de nos professions ?

Nous attendons avec impatience communication du budget de la direction de la Musique et de la Danse pour découvrir comment le gouvernement répondra à son engagement de maintenir et développer le tissu musical de notre pays, garantie d'un service public de qualité.

Les enseignements artistiques

Le projet du ministère précise : *“Les subventions de fonctionnement des écoles ayant un statut d'établissement public restent au même niveau... En revanche, les 22 écoles d'architecture bénéficient de crédits supplémentaires afin de satisfaire aux besoins en vacances et d'améliorer les conditions d'études.”*

Quand on connaît les difficultés des enseignants, la précarité de leur statut, la difficulté des titularisations, les problèmes rencontrés avec les tutelles locales, le ministère ne montre pas l'exemple et aurait plutôt tendance à déclarer aux collectivités *“faites comme bon vous semble !”*.

En fait, ce budget gère la pénurie tout en donnant des moyens à des actions spectaculaires décidés sans consultations de nos professions. On peut se demander le rôle effectif donné au Conseil National des Professions du Spectacle dans ce cadre.

Dans son budget, le ministère prévoit *“Un soutien renforcé... apporté à certains théâtres lyriques en régions ou festivals de premier plan. Le ministère veillera surtout à soutenir*

des institutions plus légères, captaux pour l'accès des publics, notamment en zone rurale.” Quelle attitude le ministère aura pour faire appliquer la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles aux *“théâtres lyriques en régions ou festivals de premier plan ?”*. Se poser la question de l'accès des publics, de tous les publics, correspond bien à ce que nous avons toujours affirmé : le droit à la culture, le rôle du service public. Mais une fois de plus le ministère, sur un budget en régression, développe des projets au détriment du renforcement du tissu musical de notre pays.

Les professions artistiques ne peuvent regarder la situation budgétaire se dégrader, année après année, mois après mois, sans exiger la réalisation des promesses du candidat à la Présidence de la République et un budget qui permette de répondre aux missions de service public pour éviter le déclin culturel de notre pays.

En cela, ils ne peuvent que rejoindre les centaines de professionnels regroupés le 17 juillet dernier devant le Palais des Papes en Avignon à l'appel de la Fédération CGT du Spectacle et de ses syndicats - SNAM, SFA, SYNPTAC. Nous devons reprendre et faire écho à l'engagement d'Avignon, adopté ce jour-là :

Au moment où le ministère de la Culture annonce son intention de *“réformer la politique culturelle de l'Etat”*, son collègue des finances fait part de son intention de baisser de 20 % le budget de la Culture en 1997. La loi de décentralisation, la déconcentration des budgets, le plan d'aménagement du territoire sont fort peu diserts sur la Culture. L'Etat et les collectivités ont les coudées franches pour faire comme bon leur semble. Cette situation entraîne l'arbitraire, la renonciation aux projets, au rythme des alternances électorales, des programmations *“alibis”* loin de toute exigence de qualité et sans aucun respect de la réglementation.

Il y a cinquante ans, Jean VILAR déclarait que le théâtre - élargi à tout le spectacle vivant - devait être un “service public comme l'eau, le gaz et l'électricité”. Sans banaliser l'art de la représentation, il lui donnait au contraire un contenu hautement civique et démocratique qui réclame et justifie pleinement un financement public. A l'inverse, on ne saurait se satisfaire d'un Etat-mécène, de collectivités distribuant ou retirant leurs mannes au rythme de leurs humeurs, de leurs couleurs ou de leur bonne fortune. Les missions de service public impliquent nécessairement l'existence d'un corps de professionnels au service du public.

Il faut de nombreux artistes, auteurs et compositeurs, metteurs en scène, chorégraphes et techniciens professionnels, seuls capables de répondre pleinement à ces missions et à leurs définitions. Ils doivent bénéficier de tous les droits sociaux afférents à leurs statut de salarié, en premier lieu le droit à l'emploi, loin de toute idée de marchandisation de la Culture.

Il devient urgent pour le théâtre, la danse, la musique, le spectacle vivant, pour les professionnels qui en sont les acteurs, pour les publics, de demander à nos élus d'affirmer la nécessité du service public de la culture, accessible partout et à tous. Nous devons parvenir à une définition claire d'une politique culturelle cohérente, précisant le rôle et les devoirs de chacun à tous les niveaux de l'Etat et de la Nation.

Nous, public et acteurs de la culture, réunis aujourd'hui dans la Cité d'Avignon, symbole de cet esprit, auquel nous sommes plus que jamais attachés, mettons tout en oeuvre pour faire aboutir cette exigence impérieuse, cette loi d'orientation pour la Culture.

Cette loi, dans un environnement national et international menaçant, est une étape indispensable pour maintenir une création et une production artistiques de qualité, garanties de notre rayonnement culturel.

Cinquante ans après la revendication de Jean VILAR de mettre l'eau, le gaz, l'électricité et la culture à tous les étages reste plus que jamais d'actualité.

Privatisation de la SFP, le gouvernement montre son savoir-faire

Saisie par des producteurs privés de l'audiovisuel, la commission de Bruxelles a exigé du gouvernement français l'arrêt de son aide à la SFP et sa privatisation. Depuis juillet, les personnels se battent pour défendre le service public de la production audiovisuelle (la SFP).

Aujourd'hui le repreneur, principal candidat à la privatisation, est M. Walter BUTLER. Il a fait partie du cabinet de François LEOTARD, ministre de la Culture du gouvernement Chirac de 1986 à 1988, responsable de la privatisation de TF1. Faisaient également partie de ce cabinet ministériel, l'actuel président de France Télévision GOUYOU-BAUCHANT, ainsi que le président de Radio-France, Michel BOYON. Jean ARTUIS, ministre des Finances, dirige de main de maître ce dossier. Les trois personnages précités font d'ailleurs partie de sa mouvance politique (UDF). La privatisation de la SFP se fait au détriment de la convention collective et se traduit par la disparition des emplois permanents au profit de pseudos emplois intermittents. C'est un exemple à méditer sur la façon de faire de ce gouvernement.

Nous ne pouvons accepter les attaques permanentes contre le service public, la triche sur les contrats de travail, les privatisations cadeau (l'Etat est prêt à donner 1,2 milliard au repreneur pour licencier 600 salariés alors que ce dernier ne paierait la reprise de la SFP que 50 millions. L'ensemble des artistes, musiciens, danseurs, choristes et enseignants, doivent dénoncer la notion même de service public de la Culture véhiculée par l'Etat. Il faut exiger le maintien d'une production audiovisuelle au sein du service public. L'avenir d'une création et d'une diffusion audiovisuelles artistiques en dépend.

Pétition du Comité pour la Sauvegarde et le Développement de la SFP

Salariés, élus, professionnels de l'audiovisuel, du cinéma et du spectacle, usagers et citoyens, nous nous opposons à la privatisation de la SFP, entreprise publique de la production audiovisuelle et cinématographique, décidée par le gouvernement qui livre l'ensemble de ce secteur aux seules lois du marché, bradant ainsi la possibilité de faire vivre l'identité culturelle française. Comment peut-on accepter un tel gâchis de compétences techniques et humaines - chacun a en mémoire la qualité des réalisations dans les domaines culturels et sportifs - reconnues en France et dans le monde ? Comment accepter ce bradage industriel et social puisque le gouvernement vend la SFP à 10 % de sa valeur, donne 1.200 millions au privé dont 600 millions pour licencier 658 salariés ? Comment accepter la remise en cause d'une convention collective qui fait référence pour les travailleurs de cette profession ?

Nous sommes opposés à la privatisation. Au moment où le développement de nouvelles technologies exige une augmentation sans précédent de la production d'images en France et en Europe, il est indispensable que l'Etat se donne,

au travers d'un service public de l'audiovisuel, les moyens de garantir l'expression et la création nationales en dehors des critères de rentabilité financière.

Oui, il faut développer les productions nationales, la capacité de coproduction de la France en Europe et dans le monde pour empêcher les délocalisations à l'étranger, source de chômage, pour résister à l'envahissement des productions américaines, pour éviter un affaiblissement culturel de notre pays. La SFP doit demeurer une entreprise publique de production et améliorer son activité en synergie avec les entreprises du secteur audiovisuel public.

Les salariés de la SFP et leurs organisations syndicales proposent la mise en place d'un pôle public de création, de production, de diffusion audiovisuelles avec France Télévision, la Cinquième, Arte et la SFP.

Nous appelons le gouvernement à revenir sur sa décision, à prendre en compte cette proposition réaliste, de bon sens, conforme à l'intérêt national faite par les salariés de l'entreprise. Rassemblons-nous pour porter cette exigence afin d'être entendus.

NOM, PRENOM	PROFESSION	SIGNATURE

Convention nationale de lutte contre le travail clandestin

Depuis plusieurs mois, le Conseil National des Professions du Spectacle a mis en place un groupe de travail pour préparer une convention nationale de lutte contre le travail clandestin dans les secteurs du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel.

Fort de son expérience en la matière, le SNAM est locomotive de ses travaux.

Cette convention avance et devrait aboutir et être portée à la signature des ministres de la Culture, du Travail, de l'Intérieur ainsi que du GRISS, du CNC, des organisations d'employeurs et de salariés.

Nous y rappelons l'ensemble de la réglementation applicable ainsi que les dérives actuelles de nos activités.

Nous soulignons notamment les risques du recours systématique aux contrats de vente et contrats de cession de droits d'exploitation de spectacles. Cette pratique, qui se généralise, représente une attaque considérable contre la présomption de salariat.

Forts de la signature de cette convention nous pourrions intervenir auprès de chaque commission départementale de lutte contre le travail clandestin pour prendre, avec les pouvoirs publics, les mesures qui s'imposent pour éradiquer ce fléau.

Circulation des travailleurs en Europe

Il y a deux ans l'article de loi L. 341-5 permettait, grâce à son décret d'application, d'appliquer aux travailleurs étrangers, aux artistes étrangers, intervenant en France par prestations de service, les salaires et conditions d'emploi prévus par les conventions collectives nationales, ainsi que les cotisations à l'ensemble des caisses sociales.

Jusqu'à ce jour, la commission de Bruxelles ne s'était pas opposée à ces textes. Aujourd'hui, elle va plus loin et vient d'adopter un texte similaire applicable à l'ensemble des pays de l'Union Européenne.

Dans cet esprit, on se souvient de la tentative des employeurs du spectacle vivant pour changer les conditions d'attribution des autorisations provisoires de travail sur le territoire pour les artistes. Suite à notre mobilisation et à l'édition de notre Livre Blanc le gouvernement vient d'adopter une circulaire qui rappelle et précise l'ensemble de la réglementation applicable sans la changer et surtout sans l'amoindrir...

Tournée du Kirov 1996

Le Syndicat des Artistes Musiciens de Paris, à la suite d'informations sur la tournée de l'Opéra du Kirov, avait demandé à l'Inspection du Travail, à l'URSSAF, au FISC, un contrôle. Nous avons été alertés par des courriers émanant du ministère de la Culture et demandant au ministère du Travail de surseoir aux cotisations URSSAF pour ces artistes.

Le contrôle a eu lieu, le procès-verbal vient d'être déposé au Greffe du Tribunal et nous allons nous porter partie civile.

Ordonnance de 1945

Les travaux de réforme de l'Ordonnance de 1945 arrivent à leur terme. Le groupe de travail a étudié l'ensemble du texte ainsi que le décret d'application.

Un accord est apparu entre organisations syndicales de salariés et d'employeurs et pouvoirs publics. Il reste en suspens la délicate question des collectivités territoriales que nous voudrions rendre tributaires de la licence d'entrepreneur. Cette question sera réglée si le ministère de la Culture et M. DOUSTE-BLAZY mettent le poids nécessaire pour répondre aux aspirations des professionnels.

En tout état de cause, cette réforme devrait permettre d'éclaircir la réglementation et les conditions d'organisation de spectacles ainsi que d'emploi et de rémunération des artistes...

"Bistrots en Fête - service compris", travail clando aussi !

Les 27, 28, 29 septembre derniers, a eu lieu la troisième édition de l'opération "Bistrots en Fête". Cette année, la manifestation parisienne était relayée dans huit capitales régionales. Les éditions précédentes avaient alerté le Syndicat des Artistes Musiciens de Paris sur le travail clandestin qui présidait à l'engagement de l'ensemble des artistes intervenant dans les bistrots.

Notre branche des intermittents a décidé de saisir les Inspections du Travail des départements concernés.

Nos différents courriers auprès des ministères et des DDTE ont rencontré un écho favorable et nombre de contrôles devaient avoir lieu lors de ces journées...

Affaire à suivre.

A propos des "retraites" : la portion congrue

Sur fond de crise des régimes d'assurance sociale, les dispositifs de retraite sont attaqués de toutes parts, faisant peser les pires risques sur l'avenir de nos régimes professionnels...

Les accords interprofessionnels, notamment ceux de 1993 et du 25 avril 1996, sont catastrophiques pour nos professions. Ainsi concernant le cumul retraite/travail, l'ARRCO et l'AGIRC remettent en cause l'ensemble des acquis. Les textes adoptés par ces deux structures interprofessionnelles aboutissent à empêcher les artistes de reprendre une activité après liquidation de leurs droits à la retraite. Pourtant l'article L. 161-22 du code de la Sécurité Sociale n'est toujours pas abrogé et il précise : *"Le service d'une pension vieillesse... est subordonné à la rupture définitive de tout lien professionnel avec l'employeur ou, pour les salariés exerçant une activité non-salariée, à la cessation définitive de cette activité..."*

Les dispositions du premier alinéa ne font pas obstacle à l'exercice des activités suivantes :

1) activités entraînant affiliation au régime général de la Sécurité Sociale, ainsi que les activités exercées par les artistes interprètes...

2) activités à caractère artistique, littéraire ou scientifique exercées accessoirement avant la liquidation de la pension de retraite..."

On le voit, nos professions étant prises en compte par le code de la Sécurité Sociale, il ne saurait être question de remettre en cause le droit à cumul d'activités et retraites.

Le calcul de la retraite s'effectue aujourd'hui sur les 25 meilleures années. Dans leur délibération interprofessionnelle, certaines organisations ont décidé d'exclure du salaire annuel de référence les périodes chômage, maladie, maternité, formation... On se demande ce qu'il restera de nos retraites quand on a exercé sa profession sous le régime de l'intermittence.

Sous prétexte de développement des fonds de pension, des retraites par capitalisation et pour permettre la simplification des régimes de retraite complémentaire, certains dirigeants des caisses, soutenus par l'ARRCO et l'AGIRC, appellent à regrouper les différentes institutions.

Afin de défendre au mieux les intérêts de nos professions, nous devons veiller à ce que ces regroupements, s'ils ont lieu, tiennent compte de l'ensemble de nos spécificités professionnelles. Notre droit à la retraite est aujourd'hui remis en cause, c'est ensemble, par notre mobilisation, que nous saurons le préserver.

Barèmes 1996 SAMUP et adhérents isolés du SNAM

Adhésion 175 Frs + 6 mois de cotisations lors de l'adhésion

TIMBRES MENSUELS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire inférieur à 5.600 F	1% sur les revenus globaux											
de 5.601 F à 6.600 F	55	110	165	220	275	330	385	440	495	550	605	660
de 6.601 F à 8.900 F	74	148	222	296	370	444	518	592	666	740	814	888
de 8.901 F à 12.200 F	99	198	297	396	495	594	693	792	891	990	1.089	1.188
de 12.201 F à 15.000 F	116	232	348	464	580	696	812	928	1.044	1.160	1.276	1.392
de 15.001 F à 20.200 F	135	270	405	540	675	810	945	1.080	1.215	1.350	1.485	1.620

Le SAMUP demande à ses adhérents ayant des revenus de plus de 20.000 F par mois de bien vouloir verser des cotisations correspondant à la juste appréciation de leurs revenus.

Etudiants entrant dans la profession : 145 F pour l'année.

Retraités sans activité professionnelle musicale : 145 F pour l'année.

Retraités avec activité professionnelle musicale : tarif correspondant aux revenus globaux.

Chômeurs non secourus : gratuit pour les mois sans activité professionnelle.

Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage).

A propos des deuxièmes Rencontres Internationales de Montpellier Médecine & Musique les 23 et 24 février 1996

Ce colloque a commencé le vendredi 23 février 1996 à 14 heures. Le thème central de cette première journée en était "MUSIQUE ET HANDICAPS MOTEURS".

L'introduction de ces Rencontres a été faite par M. le Professeur Yves ALLIEU de Montpellier et la présidence de cette première journée était assurée par le M. le Professeur R. TUBIANA. Le premier sujet abordé lors de ces deux journées fut la "Main centrale et main Périphérique", avec notamment l'intervention du Professeur Yves ALLIEU sur les différences de l'handicap. J'ai retenu cette phrase du Professeur qu'il était intéressant d'avoir en mémoire : "La main c'est le corps en totalité qui permet d'évoluer toute la vie, cortex jamais vieux" ou aussi : "La main est une oeuvre d'art".

L'exposé du Professeur A. MASSO de Madrid sur la "Main mutilée et musique" avec en particulier son intervention à propos de la notion de "Crampe de la main", maladie très connue au 19ème siècle et plus près de nous les syndromes dystoniques. Les thèmes suivants furent "Aux confins du handicap : tétraplégie et musique par ordinateur", "Handicaps psychologiques et sensoriels". Une intervention particulièrement intéressante a été faite à cette occasion par M. A.F. ARCIER de Rodez sur le thème "Malentendants et malvoyants célèbres". A noter qu'un bilan médical de la vie de L.V. BEETHOVEN a été fait à cette occasion et un témoignage de Mme ROUVAREL à propos de "L'apprentissage de la musique chez les malvoyants". Cet après-midi a été conclu par l'intervention de M. Michel PETRUCCIANI, pianiste de jazz bien connu, à propos du "Courage et la main".

La deuxième journée du samedi 24 février a été plus spécialement dédiée à la voix, pour toute la matinée et le début d'après-midi, le thème en était : "VOIX CHANTÉE ET MÉDECINE". Les interventions ont été successivement de Mmes et Mrs B. GUERRIER de Montpellier à propos de "L'anatomie et physiologie du larynx", Mme Marie-Agnès FAURE de Paris pour "Physio-

logie de la respiration". M. B. ARNOUX-SINDT de Montpellier sur le "Bilan de santé vocal du chanteur" et M. J. SARFATI sur "Les différentes pathologies laryngées chez le chanteur". Son intervention fut particulièrement précise sur la nécessité absolue d'un travail de rééducation exclusive (rééducation vocale) après les opérations sur les cordes vocales, pour des polypes, nodules, etc. A noter également l'intervention de Mrs E. FRESNEL-ELBAZ et R.M. BOURGAULT de Paris sur le thème : "Voix et trac : stress, anxiété de performance". Les trois dimensions du trac : physiologie et émotionnelle, symptômes. La dernière intervention fut de M. V. WOISARD de Toulouse : "Evolution de la voix chantée en fonction de l'âge et de ses répercussions de la pathologie générale". Cette matinée a été suivie d'un travail de Master Class par M. B. AMY DE LA BRETEQUE, avec un de ses ensembles vocaux.

L'après-midi du 24 février a été consacré au thème : "PATHOLOGIES DES MUSICIENS D'ORCHESTRE". Les présidents en étaient Mrs les Professeurs C.B. WYNN-PARRY de Londres et Y. ALLIEU de Montpellier, ce dernier ayant dressé un bilan sur "Les différents aspects de la pathologie des musiciens d'orchestres". En Australie, sur un éventail de 485 musiciens, 75 % ont été répertoriés avec des "problèmes". Aux U.S.A., sur 2.122 musiciens, le pourcentage de "problèmes" est de l'ordre de 76 %. Ces chiffres révèlent qu'il y a un manque total d'approche de la posture, 15 à 60 % d'entre eux ont un audiogramme rachidien perturbé. Ces chiffres reflètent une inconscience de la part des musiciens et il serait souhaitable qu'un suivi médical soit offert dans les structures d'orchestre. Une intervention de Mrs V. TRAVERS et M. TILL de Lyon sur "L'étude épidémiologique chez les musiciens d'orchestre à propos d'une série de 99 cas de la région Rhône-Alpes".

Une analyse très précise a été faite par M. le Professeur C.B. WYNN-PARRY de Londres sur la base de chiffres collectés depuis trente années par "The british Association of performing art medicine" et révélés lors du "Congrès médical inter-

national des musiciens". La table ronde qui a clôturé ces deux journées traitait du thème suivant : "Prévention des problèmes de santé chez les musiciens : aux plans organisationnel, de l'ergonomie visuelle, de la santé, de l'environnement". Le Président de cette table ronde était M. A.F. ARCIER. M. Philippe CHAMAGNE, auteur du livre intitulé : "Prévention des troubles fonctionnels chez les musiciens" (collection Médecine des Arts, édition AlexItère. Association Européenne Médecine des Arts, 715 Chemin du Quart, 82000 Montauban), est intervenu à cette occasion. M. CHAMAGNE est kinésithérapeute-rééducateur spécialisé dans la réhabilitation de la main et du membre supérieur, et dans la rééducation du musicien.

Un résumé de ces journées est disponible au siège du SNAM.

■ Alain PREVOST

"Médecine des Arts"

Revue trimestrielle : Approche
médicale et scientifique des
pratiques artistiques.
16 numéros déjà parus
(septembre 1992 à juin 1996).

Le SNAM est abonné à cette revue et met ses numéros à la disposition de ses membres : consultation au siège du syndicat.

Il est recommandé de s'abonner : 350 francs pour un an (soutien = 500 francs) ; chèque à l'ordre de : Médecine des Arts - 715, Chemin du Quart, 82000 Montauban - ☎ 65.42.79.61.

Les numéros déjà parus peuvent être achetés à l'unité. La liste des articles parus, classés par discipline artistique, ainsi que le contenu des numéros à thème, peuvent être obtenus en s'adressant à "Médecine des Arts".

■ Pierre ALLEMAND

Jugement du tribunal de Grande Instance du 4 Octobre 1996

(SNAM - SPEDIDAM C/CANAL + M6 - SCPP - SPPF - SCPA - ADAMI)

Objet du conflit

La SPRE, Société de Perception de la Rémunération Equitable (due en application de l'article L. 214-1 du code de la Propriété Intellectuelle, et de l'article 12 de la Convention de Rome), ne percevait plus depuis 1988 que des sommes symboliques de la part de Canal + et M6.

La SPRE étant gérée paritairement par les représentants des artistes-interprètes (SPEDIDAM et ADAMI) et ceux des producteurs de phonogrammes (SCPP et SPPF), une action contre Canal + et M6 supposait un accord de la part des producteurs. Or, les producteurs s'y sont opposés, invoquant une argumentation juridique étonnante selon laquelle la Rémunération Equitable ne serait pas due quand le phonogramme du commerce est incorporé dans un vidéogramme, et plus généralement quand il n'est pas utilisé "directement" (c'est-à-dire à partir du support vendu dans le commerce).

Le SNAM et la SPEDIDAM ont contesté formellement cette argumentation juridique et découvert que les sociétés civiles représentant les producteurs avaient conclu directement avec Canal + et M6 des contrats par lesquels ils se faisaient verser, au préjudice de la SPRE, des sommes incluant en partie la Rémunération Equitable.

Les producteurs pensaient, avec un tel mécanisme contractuel, échapper à l'obligation légale de partager à égalité la Rémunération Equitable avec les artistes-interprètes, ainsi qu'à l'interdiction légale de répartir la Rémunération Equitable aux ressortissants de pays n'apportant pas cette protection.

L'action de la SPRE étant paralysée, la SPEDIDAM, créancière de la SPRE au titre de la répartition de la Rémunération Equitable, a utilisé une procédure très spécifique, appelée "action oblique", qui permet d'agir au lieu et place de son débiteur.

L'enjeu financier est, selon la SPEDIDAM, de l'ordre de 87 millions de francs pour les années 1989 à 1992, avec une augmentation constante pour les années suivantes compte tenu de la forte augmentation du chiffre d'affaires de Canal + et de M6 au cours de ces années.

Dernière précision, la Rémunération Equitable est principalement calculée en proportion du chiffre d'affaires et du taux annuel de diffusion des phonogrammes du commerce.

Le paiement de cette Rémunération par les sociétés de télévision suppose donc qu'elles déclarent à la SPRE le taux de diffusion des phonogrammes inclus dans les programmes qu'elles diffusent, quelle que soit la nature de ces programmes.

Contenu du jugement

Le tribunal a donné totalement raison à la SPEDIDAM et au SNAM sur la question de droit :

"Le phonogramme constitue une fixation sonore indépendante de son support, provenant d'une exécution sur laquelle les artistes-interprètes et les producteurs pourront faire valoir leurs droits"

"Contrairement à ce qu'affirment les défendeurs sans nullement le démontrer, la transposition dans un vidéogramme d'une fixation sonore préexistante n'a aucunement pour effet d'en modifier le régime juridique"

"Il s'ensuit que la radiodiffusion d'un vidéogramme impliquant celle du phonogramme précédemment publié, ouvre droit au versement d'une Rémunération Equitable au bénéfice des artistes-interprètes et des producteurs"

En conséquence, le tribunal :

- dit que Canal + et M6 sont redevables de la Rémunération Equitable "au titre de la radiodiffusion de vidéogrammes dont la partie sonore est constituée de phonogrammes publiés à des fins de commerce" ;
- ordonne une expertise pour déterminer le montant total des sommes dues à la SPRE ; cette décision étant exécutoire même en cas d'appel formé contre le jugement (exécution provisoire) ;
- constate la nullité des contrats conclus par les sociétés civiles représentant les producteurs avec Canal + et M6, car contraires à des dispositions d'ordre public ;
- condamne Canal + et M6 à verser respectivement à la SPRE les sommes de 1 million et 600.000 francs à titre de provision.

Les Nuits des Musiciens 1996

Les Nuits des Musiciens, le festival de toutes les musiques, reviennent au Trianon en novembre 1996. Depuis son origine, cette manifestation, pilotée par des musiciens professionnels, est restée fidèle à son concept de départ : métisser tous les styles musicaux et faire se rencontrer sur scène des artistes très connus et des jeunes artistes que le grand public ne connaît pas forcément. La volonté est de présenter toutes les richesses de la musique française, de ses compositeurs et de ses interprètes, ce qui implique la plus grande qualité artistique et la découverte de jeunes artistes, quel que soit leur style musical.

Les Nuits des Musiciens sont désormais reconnues comme un événement incontournable par l'ensemble des professionnels et des organismes qui les rassemblent. Il en va de même pour ce qui est des médias. Ainsi RFI a souhaité bénéficier du label *Nuits des Musiciens* pour organiser, en ouverture du festival, la soirée consacrée aux Concours Découvertes qui sélectionne trois groupes de musiciens dans les différentes zones géographiques où la radio est diffusée. Télérama, O'FM, Pariscope, le Nouvel Observateur, France 3 et France Supervision s'associeront également à l'édition 1996 du festival.

Cette année, *Les Nuits des Musiciens* se dérouleront en quatre soirées consécutives. Trois d'entre elles donneront carte blanche à un artiste, afin de faire de chaque concert un moment unique de fête, un instant rare, où le plaisir qu'ont les musiciens de jouer ensemble communique avec celui des spectateurs d'assister à des moments d'exception.

Les Nuits des Musiciens seront placées, pour la troisième année consécutive, sous la présidence effective de Monsieur Marcel LANDOWSKI, compositeur, directeur de la Musique, de l'Art Lyrique et de la Danse de 1970 à 1975, Chancelier de l'Institut de France et secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts, vice-président du Théâtre Musical du Châtelet, Prix Maurice Ravel de la SACEM, ancien directeur des Affaires Culturelles de la Ville de Paris et membre du conseil de surveillance de Arte.

Les Nuits des Musiciens reçoivent le soutien de la SPEDIDAM, de l'ADAMI, de la SACEM, du FCM, du ministère de la Culture, du Fonds de Soutien Chanson Variétés Jazz, de Paribas, du CIC, du Crédit Mutuel, des Editions Leduc, Salabert, Durand, Raoul Breton et Auvidis. Le festival poursuit cette année sa collaboration avec les Django d'Or.

Programmation

Mise en scène : Viviane VAN DE MAELE

Entractes (dans le hall) : L'Orient Express Moving Shnorers

MERCREDI 27 NOVEMBRE 1996

Soirée Découvertes RFI/Télérama avec Carlhinos BROWN

JEUDI 28 NOVEMBRE 1996

Carte blanche à Patrice FONTANAROSA avec :

Le Quatuor DEBUSSY, Marielle NORDMANN, BUFFO, Frédérique et Renaud FONTANAROSA, Svetlin ROUSSEV, LES SOLISTES DE PARIS, sous la direction de Didier BENETTI.

VENDREDI 29 NOVEMBRE 1996

Carte blanche à Didier LOCKWOOD avec :

Claude NOUGARO, Michel PETRUCCIANI, Jean-Marie ECAY, Jean-Jacques MILTEAU, Antoine HERVE, Caroline CASADESUS, Francis LOCKWOOD, Olivier CHARLIER, DEDALE, Marie-Jeanne SERENO, Benoît SOURISSE, Eric SEVA, Benoît VANDERSTRAETEN, André CHARLIER.

SAMEDI 30 NOVEMBRE 1996

Soirée Chanson avec :

Ute LEMPER accompagnée de Serge GARCIA, Dominique VIDAL, Jean-Philippe AUDIN, Bruno FONTAINE
LES POUBELLES BOYS
Pascal MATHIEU

LE TRIANON

80, boulevard de Rochechouart - 75018 Paris - Métro : Anvers - parking souterrain en face du théâtre
Locations, réservations : 01 44 68 44 68, pour les adhérents du SNAM, appeler au 01 44 52 55 00

Responsables des Syndicats Locaux du SNAM

- **AMIENS** : (R) Jean-Paul GIRBAL, 63 Rue Jacques Prévert, 80090 Amiens - ☎ 03 22 47 38 64
- **ANGERS** : (R) Jean PONTTHOU, 28 Rue Louis Legendre, 49100 Angers - ☎ 02 41 81 06 09
- **AVIGNON** : (R) Fabrice DURAND, 510 Route de Saint Victor, 30290 Laudun - ☎ 04 66 79 40 30, fax 04 90 25 88 50
- **BORDEAUX** : Musiciens : (R) Jean BATAILLON, 29 Rue Prémeynard, 33000 Bordeaux - ☎ 05 56 50 94 82
Danseurs : Sylvie DAVERAT, 102 Bld Georges V, 33000 Bordeaux - ☎ 05 56 90 09 62
- **BRETAGNE** : Rennes : Musiciens : (R) Christian MICOUD, 2 Rue Paul Bert, 35000 Rennes - ☎ 02 99 38 67 87
Musiciens intermittents : (R) Patrice PAICHEREAU, Le Gué Perrou, 35850 Romille - ☎ 02 99 69 28 24
Lorient : Musiciens intermittents : (R) Dominique LE GOFF, 21 Rue du Colonel Muller, 56000 Lorient - ☎ 02 97 83 16 00
Saint-Brieuc : Musiciens intermittents : (R) Jean-Pol HUELLOU, Kastel Newez, 22140 Berhet - ☎ 02 96 35 81 22
- **CAEN** : (R) Bertrand ROBIN, 9 Rue Louis Robillard, 14000 Caen - ☎ 02 31 34 58 75
- **CANNES** : (R) André RECORDIER, 14 Rue Assalit, 06000 Cannes - ☎ 04 93 85 71 35
- **CARCASSONNE** : (R) Gérard ROUANET, SAMAS, Bourse du Travail, 15 Rue Voltaire, 11000 Carcassonne - ☎ 04 68 25 16 78, fax 04 68 47 62 54
- **CHATELLERAULT** : Musiciens enseignants : (R) Olivier LUSINCHI, 4 Rue des Coudriers, 86100 Châtellerault - ☎ 05 49 21 14 92
Musiciens intermittents : Michel CHENUET, 26 Rue Ruffigny Iteuil, 86240 Ligugé - ☎ 05 49 55 04 15
- **DIJON** : Musiciens intermittents : (R) Yann ASTRUC, 1 Rue du 4 Septembre, 21000 Dijon - ☎ 03 80 73 64 96
- **GRENOBLE** : (R) François JEANDET, 42 Quai de France, 38000 Grenoble - ☎ 04 76 47 19 32
SMRG intermittents, Bourse du Travail, UD CGT, 32 Ave du Gal de Gaulle, 38030 Grenoble Cedex 12 - ☎ 04 76 09 65 54, poste 129
- **LILLE** : (R) Jacques DESPREZ, 89 Rue Vauban, 59420 Mouveaux - ☎ 03 20 36 16 84
- **LYON** : Musiciens : (R) Olivier DUCATEL, La Cotillone, 38138 Les Côtes d'Arey - ☎ 04 74 58 86 15
Musiciens intermittents : Serge CROZIER, Rés. Bataille Cogny, 69640 Denice
Danseurs : Bernard HORRY, 165 Route de Lyon, 69390 Vernaison - ☎ 04 72 30 16 63
Choristes : Pierre-Yves PRUVOT, 9 Rue d'Ivry, 69004 Lyon - ☎ 04 78 30 91 34
- **MARSEILLE** : Musiciens "classiques" : (R) Georges SEGUIN, 17 Boulevard de la liberté, 13001 Marseille
☎ pers. 04 91 50 48 57 - ☎ & fax bureau : 04 91 55 51 96
Danseurs : Brigitte GUILLOTI, 154 Rue de Rome, 13006 Marseille - ☎ 04 91 55 51 96
- **METZ** : (R) Maurice LEBLAN, 44 Route de Borny, 57070 Metz - ☎ 03 87 74 05 31
- **MONACO** : (R) Jean-Louis DOYEN, 37 Avenue du Maréchal Foch, 06240 Beausoleil - ☎ 04 93 78 78 45
- **MONTPELLIER** : (R) Michel SOULIE, Mas d'Avellan, 34150 Gignac - ☎ 04 67 57 93 39
- **MULHOUSE** : Musiciens et musiciens enseignants : (R) Roland FOURNIER, 7 Place des Tonneliers, 68100 Mulhouse - ☎ 03 89 46 22 57
Musiciens intermittents : Jean-François SANTENAY, 33 Rue du Beau Site, 68400 Riedisheim
Danseurs : Amanda DEANE, 7 bis, rue des Franciscains, 68100 Mulhouse - ☎ 03 89 66 53 43
- **NANCY** : (R) Nicolas TACCHI, 15 Rue Charles de Foucauld, 54000 Nancy - ☎ 03 83 35 67 98
Musiciens intermittents : Nathanaël BRIEGEL, 4 Allée de St Exupéry, 54420 Saulxures - ☎ 03 83 21 74 26
- **NANTES** : Musiciens : (R) GAUTIER Philippe, 3 Avenue de Saint Nazaire, 44400 Rézé
- **NICE** : (R) Benoît MACHUEL, 4 Avenue Rey, 06100 Nice - ☎ 04 93 52 54 94
- **PARIS** : voir Conseil Syndical du SAMUP en page 2.
- **POINTE-A-PITRE** (Guadeloupe) : (R) Patrick D'ALEXIS, Petit Coin Rozas, 97139 Abymes - ☎ (590) 20 74 43
- **RODEZ** : (R) Pierre ROMASZKO, UD CGT, 50 Rue Raynal, 12000 Rodez - ☎ 05 65 68 22 30
- **ROUEN** : Musiciens, danseurs et choristes : (R) Luc MARTIN, 84 Rue de la République, 76000 Rouen - ☎ 02 35.70.34.11
- **SAINT-ETIENNE** : (R) Claude DEVUN, Lot. Les Bégonias, 6 Chemin des Vollons, 42340 Veauche - ☎ 04 77 94 75 83
S.M.I.L. intermittents, Bourse du Travail, Porte 100, Cours Victor Hugo, 42000 Saint-Etienne - ☎ 04 77 34 08 61
- **STRASBOURG** : (R) Gilles BRAMANT, 15 Rue d'Upsal, 67000 Strasbourg - ☎ 03 88 60 38 02
- **TARBES** : (R) Dominique MONTAMAT, Bourse du Travail, Bld du Martinet, 65000 Tarbes
- **TOULON** (Section) : (R) Jérôme GAY - ☎ 04 94 91 80 82
- **TOULOUSE** : Musiciens : (R) Raymond SILVAND, 15 Rue Ingres, 31000 Toulouse - ☎ & fax 05 61 62 73 05
Danseurs : Antoine ZABALLONE, 3 Rue Pétrarque, Bât. B, 31000 Toulouse - ☎ 05 61 13 73 21
Danseurs (ballets RTLF) : Daniel TABOGA, 23 Rue des Ourmets, 31150 Fenouillet - ☎ & fax 05 61 70 72 73
Choeurs : Geneviève DE RIDDER, 30 Rue Béteille, 31500 Toulouse - ☎ 05 61 48 52 87
Intermittents variétés : Michel VIE, le Pourcou, 31410 Saint-Sulpice-sur-Lèze - ☎ 05 61 97 30 57
- **TOURS** : (R) Yannick GUILLOT, 60 Rue Bellanger, 37000 Tours - ☎ 02 47 44 72 74